



Perpignan, le 3 juillet 2024

Information presse

PERPIGNAN RECONNUE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

La Mairie de Perpignan a déposé début 2024 une demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle (CATNAT) liée au retrait-gonflement des argiles.

La commune vient d'être ainsi reconnue en état de Catastrophe naturelle pour la **période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, publié au Journal Officiel n°0155 du 2 juillet 2024 (Arrêté du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Si vous avez subi des dégâts sur vos biens (présence de fissures sur les murs, etc.), **vous avez 30 jours, depuis le 2 juillet 2024**, pour déclarer votre sinistre auprès de votre assurance. L'assureur doit, procéder à l'indemnisation dans les trois mois consécutifs à cette déclaration. Attention, pas d'assurance, pas d'indemnisation.

La Division Sécurité Civile se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Division Sécurité Civile-11 rue du Castillet-2^{ème} étage

Mairie de Perpignan

Tél : 04 68 62 37 22



Contact presse :

Johanna HALIMI-CLAVERIE, chargée de communication

04 68 66 32 72 • 06 84 28 20 06

halimi.johanna@mairie-perpignan.com

